



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 05 juillet 2022 à 20 h 30, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 01/07/2022.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BERTALOTTO Frédérique, GONZALEZ Éric, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, VIGNON Philippe, DUTEL Noémie, FONGARLAND Jean-Jacques.

Absents excusés : SUREDA Jennifer, BOREL Anne-Marie, PILON Denis, DUSSUD Grégory.

Secrétaire de Séance : SERAILLE Loïc.

MPG/ 05 2022 008

Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la décision adoptée lors de l'Assemblée plénière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 18 mars 2022 fixant la nouvelle politique d'aménagement du territoire sur la période 2022-2026,

Vu le dispositif « Contrat Région Ville » prévu pour les communes entre 2000 et 20 000 habitants (hors Métropoles) pour des projets d'aménagement du territoire, financés à un taux maximum de 40% des dépenses subventionnables jusqu'à 500 000 € HT.

Monsieur le Maire présente l'opération de requalification du secteur Liberté. Il précise que ces travaux entrent dans le cadre des opérations éligibles au dispositif de financement ci-avant cité. La réalisation des travaux est programmée à compter de juin 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 Pour) :

- **Entend** l'exposé de M Le Maire,
- **Approuve** le dossier et le financement mis en place en vue de la réalisation des travaux mentionnés,
- **Arrête** les modalités de financement comme suit :
 - Objet** : Requalification de l'espace public du secteur Liberté assurant notamment l'aménagement de l'entrée de Bourg par la route de Tarare (déplacement du monument aux morts, redéfinition des espaces verts), amélioration des déplacements (véhicules, mode doux, piétons).
 - Coût total** :
 - Levé topographique : 1450 € HT
 - Maitrise d'œuvre (aménagement et réseaux) : 13 960 + 9040€ HT = 23000€ HT

-Coordonnateur SPS : 1000 € HT
-Travaux d'aménagement : 350 907 € HT
-Travaux de réseaux secs : 241 566 € HT
-Travaux de réseaux humides : 340 000 € HT
-Publication, frais administratif : 3000 € HT
Coût global : 960 923 € HT

Dépenses signalées pour la subvention

-Coordonnateur SPS : 1000 € HT
-Travaux d'aménagement : 350 907 € HT
-Travaux de réseaux secs : 241 566 € HT (à noter une participation du SIEL-TE de 57 694 €, portant à 183 872 € HT le reste à charge de la Commune)
-Publication, frais administratif : 3000 € HT
Dépenses proposées pour la subvention : 596 473 € HT

Financement régional sollicité : 200 000 €, avec la prise en compte à titre dérogatoire des travaux d'enfouissement des réseaux indissociable de l'aménagement de l'espace public.

Au regard de financement de partenaires institutionnels (Etat, DETR, 44 830€, Département de la Loire, enveloppe territorialisée 60 000€ et SIEL-TE 57 694€), l'autofinancement communal s'élèvera pour l'opération globale à **597 769 €**.

- **Approuve** le projet de travaux décrit ci-dessus.
- **Autorise** M. Le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes. Le dossier nécessaire à l'étude de ce projet sera transmis au service instructeur.
- **Autorise** M Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces ou actes afférents à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus



Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- A Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Loïc SERAILLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20220705-MPG042022008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

Publication : 15/11/2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 15 novembre 2022.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.